

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3ème trimestre 2021 (juillet)

Séance Publique du 22 juillet 2021

Objet : MOYENS INFORMATIQUES DES ÉLU.ES

Synthèse du rapport :

Le Conseil départemental assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, il peut, dans les conditions définies par son Assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Dans ce cadre, une charte informatique ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition des élu.es départementaux.ales des moyens informatiques nécessaires à l'exercice de leur mandat et d'en préciser les règles d'utilisation est présentée au Conseil départemental.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3121-18-1 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 22 juillet 2021 ;

DECIDE :

- d'approuver les conditions, définies au rapport et détaillées dans la charte annexée, de mise à disposition des membres du Conseil départemental, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'exercice de leur mandat ;

- d'approuver les termes de la charte d'utilisation du matériel départemental mis à disposition des conseiller.ères départementaux.ales dans le cadre de l'exécution de leur mandat, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou à son.sa représentant.e à signer cette charte avec chacun.e des élu.es concerné.es.

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 23 juillet 2021

Le Directeur général des services départementaux

Alain GILLOUARD